DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ARRONDISSEMENT DE MILLAU

Canton de Belmont/Rance

Commune de Montlaur

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRÊTE N° 12/2012

Permanent d'interdiction
De stationnement
A Moulin Neuf

Le Maire de la commune de Montlaur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 et L. 2215-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 1110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 41710, R 417-11 et R 417-12 ;
Vu la décision du conseil municipal du 03 février 2012 ;
Considérant qu'il convient d'organiser le stationnement dans la traversée de Moulin Neuf ;

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules est interdit, en tout temps, à Moulin Neuf, sur le domaine public, qui s'étend :

- de l'abri bus au pont situé à l'entrée de Moulin Neuf (de la parcelle H N° 19 à la parcelle H N° 351)

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services de la commune.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Belmont/Rance.

A Montlaur le 29 juin 2012.

Le Maire,
Francis CASTAN